CHARTE DES CÉRÉMONIES DES MARIAGES CIVILS

Vous avez choisi de vous marier prochainement à la mairie de Pierrefitte-sur-Seine.

Afin que ce jour exceptionnel puisse se dérouler dans les meilleures conditions, nous souhaitons vour rappeler quelques principes à respecter.

En effet, cette charte a pour objectif de sensibiliser les futur.es marié.es quant à l'organistion globale de la journée, le respect à observer vis-à-vis des autres cérémonies célébrées le même jour mais aussi à l'égard des agents mobilisés, des élus et des lieux.

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

- La célébration des mariages a lieu en mairie de Pierrefitte-sur-Seine, 2 place de la Libération ;
- Le stationnement étant contraint aux abords de la mairie, **un accès à deux véhicules est autorisé mais limité dans le temps** afin de permettre l'accueil des mariages suivants.

Á noter qu'il est possible de stationner dans le parking surveillé de la rue de Paris situé à 150m.

Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation conformément à la réglementation en vigeur.

Déroulement de la cérémonie

- La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 80 personnes.
- Les futur.es marié.es ainsi que leur(s) témoin(s) et autres proches doivent se présenter aux portes de la mairie **15 minutes avant le début de la célébration**.

Afin de ne pas gêner les mariages suivants, les retardataires ne seront pas attendus.
Tout retard excessif pourra amener l'officiel d'état-civil à refuser la célébration du mariage.

- Les actes administratifs étant rédigés en amont, aucun changement de témoin ne pourra être accepté le jour du mariage.
- La solennité du mariage célébré à l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme, notamment pendant les heures d'ouverture des services municipaux au public.
- Pendant la cérémonie, les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux.
- La salle des mariages doit rester propre, il est interdit d'y manger et d'y boire.
- Le jet de confettis, de pétales ou de riz, de même que l'usage de cornes de brume sont interdits dans l'enceinte de la mairie et tolérés, avec modération, sur le parvis de la mairie.
- Les instruments de musique, orchestres et toute autre forme d'expression sonore sont interdits dans l'enceinte de la mairie mais autorisés sur le parvis de la mairie à condition de ne pas bloquer la sortie du cortège et la montée du mariage suivant.
- Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur de la mairie.

Fin de la cérémonie et cortège

- Les marié.es et leurs invité.es doivent quitter rapidement la salle des mariages afin que le mariage suivant puisse être accueilli.
- Les parcs situés à proximité de la mairie sont à votre disposition pour y réaliser des photos : parc Frédérick Lemaître, parc Nelson Mandela et parc de la République.
- Le cortège automobile qui traverse la ville de Pierrefitte-sur-Seine doit se dérouler sans débordements, dans le respect des règles de circulation sous peine de verbalisation.

Pierrefitte sur-Seine
Commune déléguée de Saint-Denis

Engagements des futur.es marié.es

- Les futur.es marié.es s'engagent, par leur signature, à respecter et à faire respecter les termes de cette charte.
- Tout manquement à la charte pourra entrainer un report ou une annulation de la cérémonie et si ce manquement constitue un trouble à l'ordre public, alors il pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les futur.es époux.ses en assumeront les conséquences administratives et financières.

Engagements et signatures

Nous certifions exacts les renseignements fournis dans nos dossiers.

Nous sommes informé.es que toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Nous avons été informés lors du dépôt du dossier de mariage que toute modification pourrait entrainer le report ou l'annulation de la cérémonie.

Nous avons pris connaissance de l'arrêté municipal règlementant les célébrations de mariage et de l'arrêté municipal relatif à l'utilisation et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques lors des cérémonies de mariage civil sur le territoire de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine.

Lu et approuvé Nom et prénom : _____

Signature

Lu et approuvé Nom et prénom : _____

Signature

Pierrefitte sur-Seine
Commune déléguée de Saint-Denis